

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 31 janvier 2023

N° 2023-06 Adhésion à des organismes extérieurs - FEP, GRAIE, ASTEE et MMIE

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 16 heures 30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin			X	Anne GROSPERRIN
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain			X	
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16
Date de convocation du Conseil : 25 janvier 2023
Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

1. Contexte

Par délibération n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a créé Eau de Grand Lyon - la Régie, en a approuvé les statuts, et désigné Monsieur Christophe DROZD comme Directeur aux fins de poursuivre la gestion du service public d'eau potable de la Métropole de Lyon en régie.

Accusé de réception en préfecture
069-91386633-20230201-D-2023-06-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

La Métropole a souhaité mettre en place une régie publique du service de l'eau afin de lui permettre de répondre aux enjeux stratégiques suivants, pour les décennies à venir :

- l'accès pour toutes et tous à une eau potable de qualité dans un contexte de fragilisation de la ressource,
- la protection d'un bien commun vital, la sécurisation (en cas de crise) et la diversification de la ressource,
- l'amélioration du service rendu aux usagers et des infrastructures (réduction du taux de fuite, etc.),
- l'amélioration quantitative des usages (économies et partage de la ressource),
- l'amélioration qualitative actuelle et future (macro et micro polluants et température),
- l'évolution de la gouvernance et de la place des usagers dans la gestion de ce bien commun,
- une politique tarifaire sociale et environnementale,
- la sensibilisation-mobilisation citoyenne autour des enjeux liés à l'eau.

La régie souhaite, afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par la Métropole, pouvoir bénéficier d'expertises et d'accompagnements pertinents, en adhérant à des organismes extérieurs reconnus dans le domaine de l'eau, comme :

- FEP : France Eau Publique,
- La FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,
- Le GRAIE : Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau,
- L'ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement.

De plus, la Régie souhaite favoriser l'emploi local et l'insertion et envisage d'adhérer à :

- La MMIE : Maison Métropolitaine pour l'Insertion et l'Emploi.

2. Adhésion à des organismes externes

a) Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Créée en 1934, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. La FNCCR regroupe notamment les collectivités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement : communes, communautés de communes, métropoles, syndicats, départements, régions, ainsi que les entreprises et établissements publics locaux ou sous leur contrôle (régies, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.). La FNCCR représente à la fois des collectivités qui délèguent la gestion de leurs services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, EPL, etc.). La FNCCR compte plus de 500 collectivités adhérentes représentant environ 50 millions d'habitants.

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées. Elle

exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

Accusé de réception par voie
069-913866331-20230201-D-2023-06-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

b) France eau publique

Créé en 2012 au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), France eau publique regroupe aujourd'hui 77 collectivités et opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement répartis sur l'ensemble du territoire, qui desservent plus de 11 millions d'habitants en eau potable et plus de 6,3 millions d'habitants en assainissement. Le réseau a pour mission de promouvoir la gestion publique de l'eau et de favoriser l'excellence.

Il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- développer les synergies et les échanges de bonnes pratiques,
- accompagner les entités publiques émergentes,
- représenter et défendre les intérêts de ses membres.

c) Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau

Le GRAIE, pôle Eau et Territoires, réunit tous les professionnels de l'eau : collectivités locales, exploitants privés, bureaux d'études, aménageurs de la ville et scientifiques. Pour faire progresser la connaissance et bâtir des territoires eau-responsables.

Le GRAIE est compétent notamment dans trois domaines d'expertise particulièrement stratégiques pour accélérer les politiques de transition pour l'eau et les milieux :

- l'Eau dans la Ville,
- l'Eau et la Santé,
- les Milieux aquatiques.

d) Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement

L'ASTEE repose sur un réseau à la fois territorial (régional, national, international) et « métiers » (commissions techniques). Elle contribue à enrichir la connaissance et favorise le porté à connaissance des projets exemplaires ou d'intérêt pour l'amélioration des services publics locaux de l'environnement (grand cycle de l'eau et déchets), ainsi que de l'aménagement et la gestion durable des territoires urbains et ruraux, dans toutes leurs composantes « métiers », y compris le changement climatique, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ou les relations avec les usagers.

L'ASTEE propose plusieurs modes d'actions : le réseautage, l'échange autour d'expériences ou de projets de référence pour les territoires ; la co-production, les recommandations, la veille réglementaire et technologique au niveau national ; la veille au niveau Européen et International et la facilitation de l'accès des acteurs français aux expériences européennes et internationales.

e) Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) est un groupement d'intérêt public qui compte 27 membres, dont la Métropole de Lyon.

Accusé de réception en préfecture
069-813866331-20230201-D-2023-06-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Elle a notamment pour mission de :

- Faciliter le recrutement en emploi durable de personne en insertion,
- Monter des actions de formation adaptées aux personnes éloignées de l'emploi,
- Promouvoir le recrutement par alternance.

3. Montant prévisionnel des cotisations pour 2023

A titre d'information les montants prévisionnels des cotisations annuelles sont les suivants :

- FNCCR Compétence Cycle de l'Eau : 17 450 € (Ce coût sera supporté par la Métropole de Lyon cf. § suivant),
- FEP : 10 600 € (coût en 2022 pour la Métropole),
- GRAIE : 1 209 € (pour 4 invitations aux conférences et 4 participations aux GT),
- ASTEE : 679 € (pour 8 à 10 représentants),
- MMIE : 150 € (coût en 2021 pour la Métropole).

4. CAS PARTICULIERS DE LA FNCCR ET DE FEP

Afin de ne pas faire contribuer les Grands lyonnais deux fois, sur des montants conséquents, via la Métropole de Lyon et via Eau du Grand Lyon - la Régie, la FNCCR a proposé la répartition suivante des adhésions :

- FNCCR Compétence Cycle de l'Eau : adhésion Métropole de Lyon,
- FEP : adhésion Eau du Grand Lyon - la Régie.

Les relations de partenariats entre l'Autorité organisatrice de la Métropole et la Régie, permettent le recours à ces organismes de façon coordonnée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230201-D-2023-06-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

- Vu** l'article R2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° 2021-0842 du 13 décembre 2021 portant création d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;
- Vu** les statuts de la Régie ;

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon – régie à France Eau Publique, au Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau, à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement et à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi au titre de 2023.
- Article 2.** Autorise le Directeur de la régie à signer les conventions d'adhésion afférentes et engager les dépenses relatives aux paiements des cotisations correspondantes.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

Le secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230201-D-2023-06-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023